

42, rue du Général de Larminat
33035 - Bordeaux cedex
☎ 05.56.00.04.00
Fax : 05.56.00.04.91
Division Environnement Industriel
Sous-Sol
Affaire suivie par Patrice GUINAUDEAU
Ligne directe 05.56.00.04.51
PG/FT/pivc/0225/01

Bordeaux, le 09 mars 2001

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT

Travaux de mise en sécurité et de réhabilitation de l'ancien site de La Métallisation Générale 65 avenue de l'Hippodrome 33320 Eysines

Nous, Patrice Guinaudeau, inspecteur des installations classées, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendus sur de l'ancien site de La Métallisation Générale 65 avenue de l'Hippodrome 33320 Eysines le 9 mars 2001.

Avons rencontré M. Bruno Gilarès, gérant de la SCI BRUNO propriétaire du site.

Avons pris connaissance du dossier intitulé « Eysines – Avenue de l'Hippodrome » remis par M. Bruno Gilarès le 02 mars 2001 comportant les justificatifs des travaux de mise en sécurité du site ainsi que des travaux de réhabilitation.

Nous sommes fait remettre ce jour, l'acte de propriété, le bordereau de suivi des déchets, le descriptif du bouchage du puits et des travaux de confinement du fossé situé en limite nord de la propriété.

Avons constaté ce qui suit :

1 - sur la mise en sécurité du site

- Le site est entièrement fermé par une clôture en grillage de hauteur 2m,
- Les panneaux de signalisation et d'interdiction de pénétrer sont apposés sur les faces principales,
- Le terrain a été nettoyé et déblayé de tous les gravats présents autour du bâtiment ,
- Les fosses ont été comblées et ne sont plus visibles,
- Les cheminées métalliques ont été déposées et évacuées,
- Les portes et fenêtres sont fermées dont une partie a été condamnée.

2- sur la réhabilitation du site

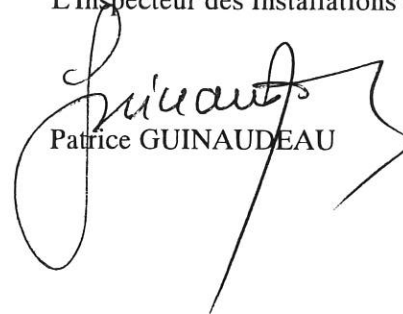
- Les parois et les sols du bâtiment ont été nettoyés, les déchets ont été évacués et éliminés,
- Le puits situé le long de la façade ouest a été rebouché dans les règles de l'art,
- Les sols situés à l'ouest et au nord du bâtiment ont été confinés avec une géomembrane et recouverts de grave calcaire et d'un dallage en béton fibré sur treillis soudés,
- Le fossé de drainage des eaux pluviales a été canalisé sur toute la limite de propriété, étanché en surface, recouvert de terre végétale et engazonné.

Considérons que le bâtiment est libre de toute restriction d'usage.

Constatons que les obligations de projet d'arrêté préfectoral qui sera soumis à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 05 avril 2001 sont satisfaites, avons rédigé le présent procès-verbal de récolement pour servir et valoir ce que droit.

Fait à Bordeaux, le 09 mars 2001

L'Inspecteur des Installations Classées,



Patrice GUINAUDEAU